

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN,

Etaient absents : Mmes Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

Avant d'ouvrir la séance, Mme le maire fait remarquer le changement de places des élus autour de la table, suite à un message de la préfecture qui a signalé que le placement des élus dans le tableau du conseil municipal était non conforme. Les élus sont donc maintenant assis par ordre décroissant en âge.

Romain VIRTEL, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Voix

- POUR : 21 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ),
- CONTRE : 6 : Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).
- ABSTENTION : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES -

Ouverture des commerces de détail le dimanche

Rapporteur : Armina GUIBLAIN

Sur exposé de Madame le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, soit le 31 décembre 2022. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2023 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DONNER** un avis favorable sur le calendrier proposé
- **PRECISER** que le Communauté de l'Auxerrois sera saisie pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés)
- **CHARGER** le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2022.

Voix :

□ **POUR** : 27 : Armina GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDoux, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe

GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Annexe n° 1 : Calendrier 2023 – Ouverture des commerces de détail le dimanche

FINANCES – DIVERS – Reprise de provision pour contentieux - Contentieux ville de Monéteau face à des riverains

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération 2021_024 constituant une provision pour contentieux de 50 000 €,

Considérant l'application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires par la commune de Monéteau,

Considérant qu'il convient de reprendre une provision, par délibération, dès qu'il apparaît que le risque ne pèse plus sur les finances de la collectivité,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le contentieux qui opposait la Commune de Monéteau à des riverains concernant le sous-dimensionnement d'un siphon qui permet l'écoulement des eaux pluviales sous le pont de Mouille pour rejoindre l'Yonne s'est éteint puisqu'il a été admis que les inondations provenaient d'un défaut d'entretien du fossé appartenant à la SNCF situé en amont du siphon.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose donc de reprendre la provision pour contentieux d'un montant de 50 000 € qui avait été constituée en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DECIDER** la reprise de la provision semi-budgétaire pour contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Ville de Monéteau à des riverains,
- **DIRE** que le montant de la reprise de 50 000 € sera imputé en recette de fonctionnement à l'article 7815 « reprise sur provision pour risque et charge de fonctionnement courant » au budget 2022.

Voix :

□ POUR : 27 : Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Mme le maire remercie JB CUNALT, Directeur Général des Services pour le travail qui a été fait avec l'avocat afin de solutionner cette affaire datant de 2012.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Constitution de provision pour dépréciations des actifs circulants

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la

collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.
La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.
Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 23/09/2022 soit un montant de 925.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 23/09/2022, soit un montant de 925.00 €
- **DECIDER** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 30/09/N, en appliquant le même mode de calcul.
- **DIRE** que la révision annuelle pourra générer une recette du fait de recouvrements ou d'admissions en non-valeur et diminuer ainsi l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et que son éventuelle reprise sera imputée au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Voix :

□ POUR : 27 : *Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëticia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).*

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 budget communal 2022

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires à la marge, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget communal. Il est rappelé que le budget est voté au niveau des chapitres.

Dépenses d'investissement :

Suite à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue de Seignelay (RD84) : Opération sous mandat : + 64 000€

Ecritures d'ordre :

Travaux en régie 2022 plus nombreux que prévu : + 50 000€

Amortissement des subventions d'investissement reçues sur des biens amortissables : + 10 500€

Recettes d'investissement :

Suite à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue de Seignelay (RD84) : Opération sous mandat : + 64 000€

Ecriture d'ordre :

Amortissements des immobilisations : + 25 000€

Recettes de taxes d'aménagement plus importantes que prévu : + 35 500€

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des dépenses de personnel (Chapitre 012) :

Augmentation du point d'indice des fonctionnaires à partir du 1^{er} juillet : + 25 000€ pour les titulaires et + 8 000€ pour les non titulaires + 16 000€ de charges

Augmentation des heures de personnel non titulaire pour remplacements sur le service périscolaire liés au COVID et augmentation des effectifs enfants : + 37 000€

Recrutement nouvel apprenti ST : + 13 000€

Charges liées : +21 000€

Ecriture d'ordre :

Amortissements des immobilisations : + 25 000€

Recettes de fonctionnement :

Augmentation des recettes de remboursement sur salaires du personnel absent : + 21 000€

Augmentation des recettes sur service Cantine périscolaire : + 13 500€

Suite à la délibération de reprise de provision pour risque : + 50 000€

Ecritures d'ordre :

Travaux en régie 2022 plus nombreux que prévu : + 50 000€

Amortissement des subventions d'investissement reçues sur des biens amortissables : + 10 500€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2022_035 d'adoption du budget primitif 2022,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
64111 - rémunération titulaires	25 000,00 €		
64131- Rémunérations non titulaires	45 000,00 €	4581 - Opération sous mandat pour Tiers	64 000,00 €
64171- Rémunération des apprentis	13 000,00 €		
6451- Cotisations Urssaf	37 000,00 €	040- 21351 - Travaux en régie	50 000,00 €
O12 - Charges de personnel - sous-total	120 000,00 €	040-13911-Subventions d'investissement amorties	10 500,00 €
042-6811 - Dotations aux amortissements	25 000,00 €		
Total Dépenses fonctionnement	145 000,00 €	Total Dépenses investissement	124 500,00 €
Recettes		Recettes	
6419-Remboursements sur rémunérations	21 000,00 €	10222- Taxe aménagement	35 500,00 €
7067 - Redevances et droits services périscolaires	13 500,00 €		
042-722- Immobilisations corporelles - tx en régie	50 000,00 €	4582 - Opération sous mandat pour Tiers	64 000,00 €
042-777 - Quote-part des subventions d'investissmt	10 500,00 €		
7815 - Reprises sur provision pour risque	50 000,00 €	040-28188 - Amortissement autres immobilisations	25 000,00 €
Total Recettes fonctionnement	145 000,00 €	Total Recettes investissement	124 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2022.

Voix

- POUR** : 21 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ),
- ABSTENTION** : 6 : Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).
- CONTRE** : 0

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2022/2023

Rapporteur : Jeannine GUILLEMOT

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2022/2023, **38** dossiers ont été déposés et **38** instruits.

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105,00 €	21	2 205 €
145,00 €	4	580 €
180,00 €	8	1 440 €
220,00 €	1	220 €
255,00 €	2	510 €
295,00 €	2	590 €
TOTAL	38	5 545 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** le versement des aides aux bénéficiaires.

Voix :

□ POUR : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

FINANCES – SUBVENTIONS – Ecole de Monéteau Victor Hugo – Classe de neige 2022/2023

Rapporteur : Christian MOREL

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Victor Hugo est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 18 au vendredi 25 mars 2023.

Le coût du séjour par enfant est de **615 €** (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport + animations) pour un nombre de 30 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	130 €	120 €	250 €	365 €
8 320 € à 13 519,99 €	180 €	120 €	300 €	315 €
13 520 € à 15 599,99 €	260 €	120 €	380 €	235 €
15 600 € à 16639,99 €	330 €	120 €	450 €	165 €
16 640 € à 17 679,99 €	370 €	120 €	490 €	125 €
à partir de 17 680 €	430 €	120 €	550 €	65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté

Voix :

□ POUR : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères-sur-Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

- Ecole Ste Thérèse : 17 élèves
- Ecole Ste Marie : 1 élève

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles et dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

:

- **DECIDER** de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles,
- **ALLOUER 93,45 €** par élève et par an, versé annuellement,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Voix :

□ **POUR** : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENE), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

(INFORMATION) - Etat d'avancements des crédits au 1^{er} octobre 2022- DI RI DF RE

Le document a été transmis ce jour au Conseil Municipal

Avant de présenter cet état d'avancement, D. CRENE répond aux questions de « Jeunesse expérience » suite à la tribune libre de l'opposition « Jeunesse et expérience » du dernier magazine qui demandait des réponses précises. Voici les réponses à cette première question :

La majorité a présenté au printemps 2021 des projets d'investissements à réaliser pour 2 475 238 € Lors de l'analyse du compte administratif 2021 (Document budgétaire qui retrace toutes les écritures comptables) notre groupe a constaté que 1 090 805 € d'investissement n'ont pas été réalisés. Comment expliquer ces manquements ? S'agit-il de projets reportés ? Quand ? au détriment d'autres projets ? Nous nous interrogeons.

Je suis étonné que ces questions soient posées maintenant, nous sommes en préparation du budget 2023 et vous nous parlez des comptes 2021. Je tiens quand-même à préciser que tous ces chiffres ont été présentés et discutés lors de la commission des finances du 22 mars 2022 et parus dans le magazine

- 1) Projets investissements 2 475 230 (2475138) + RAR n-1 : 468 327= 2 943 465 et réalisés 1 384 433. Comme Mr Picard, 1^{er} adjoint lors des 2 derniers mandats, n'a jamais participé à l'élaboration des budgets, il oublie de signaler que chaque année entre le moment du vote du budget (fin avril), le lancement des marchés, la disponibilité des entreprises, il oublie le montant des RAR : 696 110 en 2021 soit un écart seulement de 862 922.

2020 : 3 310 845-2 199 405= écart : 1 111 440

2019 : 3 848 854 – 3 227 485 = écart : 607 369

Plus inquiétant encore, concernant le fonctionnement de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses et les recettes générales, nous sommes surpris, inquiet, de constater que l'excédent annuel de ce fonctionnement diminue considérablement. Cela signifie que nos dépenses augmentent (+3,90%) beaucoup plus fortement que nos recettes (+0,76%). Il faut avoir à l'esprit que les excédents permettent principalement la réalisation des investissements qui contribue à l'attractivité de la ville de Monéteau. Cette inquiétude et interrogation a été posée à la majorité. Malheureusement aucune réponse ni explication. Nous restons extrêmement attentifs et attendons des réponses précises.

2) Plus inquiétant pour les dépenses de fonctionnement (que vous indiquez). Or il faudrait comparer des chiffres comparables et non pas indiquer des % par rapport à quoi ?

- **Dépenses de fonctionnement :**

2021 : au CA (dont les Opérations d'ordre) 5 864 317

2020 : au CA (dont les Opérations d'ordre) 5 644 011 effectivement 3.90 % de + mais il oublie que le Covid a débuté en 03/2020 avec confinement et année des élections municipales. Le budget 2020, fait en partie par l'ancienne municipalité) a été voté avant les élections et ensuite un budget supplémentaire a été établi. Comment peut-on comparer ces 2 années avec une activité au ralenti et des charges de fonctionnement à minima à cause des élections.

Comparons maintenant les CA des années précédentes des charges de fonctionnement :

2018 : 5 865 727

2019 : 5 873 457

2020 : 5 644 011

2021 : 5 864 317 donc chiffres inférieurs à 2018 et 2019

Il faut savoir aussi que l'article 012 (charges de personnel) est le poste le + important des charges de fonctionnement

Le chapitre 011 : 2021 : 1 539 466 2020 : 1 270 850 2019 : 1 575 666 2018 : 1 633 840

2021 est inférieur aux années 2018 et 2019

Heureusement que vous n'avez pas été élus, car c'est nous qui nous nous serions interrogés mais surtout inquiétés

3) Recettes de fonctionnement : que contiennent ces recettes de fonctionnement ?

- **Recettes de fonctionnement**

Il faut savoir, mais vous devez l'ignorer, les recettes sont essentiellement composées des impôts et de l'attribution de compensation de l'agglomération.

Petit rappel : Vous avez voté les taux des impôts mais vous avez voté contre le produit de ces impôts...

Cela veut dire que vous êtes d'accord sur les taux mais que le produit n'est pas assez élevé donc il faudrait augmenter les taux ????

2021 : au CA (dont les Opérations d'ordre) 6 210 460

2020 : impôts et AC n'étaient pas impactés par le Covid) 6 162 851 effectivement + 0.77 %

Mais comparons les CA des années précédentes pour les recettes de fonctionnement :

2018 : 6 347 799 dont impôts 1 844 205+AC 3 392 239=5 236 444 et dotations 450 029

2019 : 6 278 763 dont impôts 1 847 296+AC 3 327 542= 5 174 838 et dotations 463 801

2020 : 6 162 851 dont impôts 1 840 695+AC 3 275 421= 5 116 116 et dotations (crèche, contrat enfance) 466 864

2021 : 6 210 460 dont impôts 1 507 631+AC 3 268 = 4 775 915 et dotations 761 686 (dt compensation TH 389 297)

2021 : 6 210 460 – 5 864 317 = 346 143 report N-1 : 1 507 924 = 1 854 067 affecté à l'INV

2020 : 6 162 851 – 5 644 011 = 518 840 report N-1 : 989 085 = 1 507 925 affecté à l'INV

2019 : 6 278 763 – 5 873 457 = 405 306 report N-1: 1 053 677 = 1 458 983 affecté à l'INV

2018: 6 347 799 – 5 865 726 = 482 073 report N-1: 937 122 = 1 419 195 affecté à l'INV

Mme le maire remercie D. CRENE pour toutes ces précisions.

D. CRENÉ présente l'état des dépenses et recettes de fonctionnement au 1^{er} octobre 2022.

Il y a aussi des recettes et dépenses qui sont perçues ou payées mensuellement, trimestriellement ou annuellement donc certaines sont régulières.

Il est donc constaté un total général de recettes de fonctionnement de 4 523 629.68 € pour un budget de 7 710 524.98 €

Pour les dépenses de fonctionnement réalisées au 1^{er} octobre, 4 354 092.84 € sur un budget primitif de 7 710 524.98 €

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses sont de 1 325 509.65€ pour 2 823 820.00 € budgétés alors que les recettes réelles d'investissement sont à 91 % du montant budgété.

Mme le maire rappelle qu'il a fallu prendre des dispositions pour toutes les économies d'énergie. Pour pallier à toutes ces mesures et atténuer un maximum les charges concernant le chauffage, il n'a pas été prévu de rallumer dans les écoles et les températures extérieures le permettant comme aujourd'hui ; le chauffage ne sera pas rallumé avant le 1^{er} novembre mais bien pour la rentrée des vacances.

Elle remercie les professeurs des écoles, les parents pour l'effort qui a été fait en prévoyant d'habiller suffisamment les enfants.

C. MOREL confirme que les enseignants et parents d'élèves n'ont fait aucune remarque à ce sujet lors des conseils d'écoles.

Mme le maire confirme que l'économie peut être faite aussi en régulant dans les bâtiments à 19° permettant de maintenir ces lignes budgétaires. Pour 2023 c'est l'inverse, il y aura une forte augmentation de l'électricité : la problématique étant l'éclairage public d'où cette chance d'avoir commencé le changement des lumières en leds des lampadaires et ensuite pouvoir baisser l'intensité ce qui permettra de ne pas être dans une totale obscurité.

JF GALLIMARD confirme que les travaux se passent plutôt bien les leds sont installées (lotissement de la Garenne entièrement terminé) et la totalité serait réalisée fin février 2023.

Mme le maire évoque aussi la vigilance sur le prochain budget : l'augmentation sur la masse salariale plus le recrutement d'agents pour le recensement mais aussi la qualité de l'encadrement du personnel des services scolaires et périscolaires (une ATSEM par classe dans les maternelles) ce qui est plutôt qualitatif de même que pour l'entretien des locaux ; tout cela représente un coût important.

Mme le maire fait part d'un prestataire extérieur à l'école JJ Rousseau pour le ménage qui n'a pas été concluant (que des insatisfactions) ; il faudra étudier des pistes afin d'organiser le service car les agents travaillent souvent en binômes. Toutes ces questions seront examinées pour la préparation du budget 2023.

Mme le maire demande s'il y a des questions.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Recensement 2023 - Ouverture des crédits

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En raison du recensement de la population organisé sur la commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits permettant de couvrir les frais de personnel. Ces frais représentent les indemnités versées au coordonnateur et aux neuf agents recenseurs.

Le coordonnateur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la filière administrative.

Les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre de feuilles par habitant et nombre de feuilles par logement.

Enfin, pour effectuer les opérations de recensement, les agents recenseurs doivent participer à des formations obligatoires.

Les montants proposés sont les suivants :

Rémunération par Feuille par habitant : 1.20 €
Rémunération par Feuille par logement : 0.70 €
Taux forfaitaire par séance de formation : 40 €
Les crédits pour 2022 sont de : 1 350 €

Les crédits pour 2023 sont évalués à : 15 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DIRE** que les crédits 2022 sont inscrits au chapitre 012, article 64131
- **PROPOSER** au moment du vote du budget 2023 les crédits correspondants

Voix :

□ **POUR** : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1- Durée annuelle du temps de travail

	ANCIEN CALCUL	NOUVEAU CALCUL
Nombre total de jours sur l'année	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-27 (25+2 jours)	-25
Jours fériés	-8	-8

Nombre de jours travaillés	= 226	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1582 h	1596 h (arrondies à 1600 h par le législateur)
+ Journée de solidarité	+ 7 h (non travaillées : jour du maire sur le lundi de Pentecôte)	+ 7 h (travaillées mais impact sur les jours RTT)
Durée hebdomadaire minimale pour un agent à temps complet	35h30 (Pour avoir 1605h travaillées dans l'année)	35 h
Total durée annuelle	1605 h arrondies à 1607h	1603 h arrondies à 1607 h

2- Garanties minimales : rappel

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

3- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35h, 35h30, 36h ou 37h30 par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) soit pour un agent travaillant 5 jours par semaine, 25 jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaires de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	35h30	36h	37h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	2 (*)	5 (*)	14 (*)

(*) la journée de solidarité est déjà décomptée du nombre de jours ARTT indiqué.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances de 2011.

En cas de maladie, la règle de calcul est $Q = \text{quotient de réduction résultant de l'opération arithmétique } N1 / N2$ = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (228j) / N2 = nombre maximum de journée ARTT générées annuellement (14j)

Soit $228/14 = 16.29$ j soit 16j

Dès que l'absence atteint 16j d'arrêt (en une seule fois ou cumulativement), il convient d'amputer le crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours ARTT non pris durant la période de référence (trimestre, cycle saisonnier) seront définitivement perdus. Il n'existe pas de possibilité de report des jours ARTT d'une année civile sur l'autre.

4- Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours ARTT. Cette réduction est incluse dans le nombre de jours ARTT indiqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année.

5- Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DECIDER** d'harmoniser la durée légale de travail
- **ADOPTER** les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la présente délibération.

Voix :

□ *POUR* : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Modification durée hebdomadaire de travail – Ecole de Musique

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'école de musique et suite à la demande de l'agent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un professeur.

Pour le professeur de clarinette, Il est proposé :

- de supprimer le poste de 10h/24h hebdomadaire créé par délibération du 7 septembre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 4h30/24h hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** ces modifications du temps de travail

Voix :

□ POUR : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – Résiliation amiable du bail emphytéotique du golf

Rapporteur : Amal TRIBAK

La commune de Monéteau a donné à bail emphytéotique à la SAS PILATE des terrains au lieu-dit « les quatre Arpents » pour la pratique du golf en 2013.

Le bail prenait en compte des loyers annuels estimés sur de potentiels profits du golf mais impossibles à assumer par la SAS PILATE en raison des bilans réalisés.

Il a donc été convenu avec l'Association Golfique de l'Auxerrois (AGA), assurant le fonctionnement du practice de golf, que celui-ci devienne l'interlocuteur direct de la mairie pour l'utilisation des terrains, que la mairie mettrait à disposition de l'association pour maintenir son activité.

Dès lors, pour permettre la poursuite de l'activité du golf, il convient de résilier le bail emphytéotique avec la SAS PILATE et, dans un second temps, de mettre en place une convention de mise à disposition par la commune des terrains du golf au profit de l'association AGA.

Vu la délibération n°2013/033 du conseil municipal en date du 25 mars 2013, établissant la conclusion d'un bail emphytéotique pour le golf ;

Vu la délibération n°2018_032 du conseil municipal en date du 3 mai 2018, modifiant le bail emphytéotique pour le golf ;

Vu le bail emphytéotique du 25 novembre 2013 ;

Vu la demande de résiliation amiable du bail par la SAS PILATE, représentée par M. PICHARD, en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la SAS PILATE est à jour du paiement de ses loyers et charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RÉSILIER** de façon amiable le bail emphytéotique avec la SAS PILATE concernant les terrains du golf.

Voix :

□ POUR : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Annexe n° 2 : Résiliation du bail emphytéotique avec la SAS PILATE

FINANCES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'Association Golfique de l'Auxerrois

Rapporteur : Amal TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de convention avec l'Association Golfique de l'Auxerrois. Celui-ci comporte des indications sur la mise à disposition des terrains et sur les aides en nature accordées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2025, avec l'Association Golfique de l'Auxerrois, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Voix :

□ POUR : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Annexe n° 3 : Projet de Convention entre la Ville de Monéteau l'Association Golfique de l'Auxerrois

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AC-336 (8 Rue des Guenelles) à Madame Laura DOMBRY

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune de Monéteau possède un terrain situé au 8 rue des Guenelles d'une superficie de 498 m².

Implanté en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, cette parcelle est constructible et peut accueillir une construction à usage d'habitation.

Suite à des échanges avec Mme DOMBRY, il lui a été proposé d'acquérir le terrain en vue de construire une maison d'habitation ayant des caractéristiques en harmonie avec les constructions voisines et conforme au PLU, avec notamment des toitures avec des pans à plus de 35°.

VU la demande de Mme Laura DOMBRY pour l'acquisition de la parcelle AC-336 en date du 14/10/2022 ;

VU le certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 089 263 22 M0059 délivré en date du 22/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC-336 se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau ;

CONSIDÉRANT l'estimation du Domaine de la valeur vénale de la parcelle AC-336 de 30 000 € HT en date du 28 avril 2022, avec une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas viabilisé, mais raccordable aux différents réseaux publics (eau potable, électricité, eaux usées, ...);

CONSIDÉRANT qu'une canalisation publique d'eaux pluviales traverse le terrain sur sa partie Ouest et entraîne une inconstructibilité du terrain sur une largeur de 2 mètres de chaque côté de la canalisation ;
CONSIDÉRANT qu'une servitude de tréfond devra être créée au moment de la vente du terrain afin que la canalisation soit toujours accessible pour l'entretien ou le renouvellement par la collectivité publique compétente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DÉCIDER** la vente de la parcelle AC-336 (498 m²) à Mme DOMBRY Laura pour un montant de 27 000 € Hors taxe, soit 32 400 euros Toutes taxes comprises.
- **PRÉCISER** que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

Voix :

□ **POUR** : 21 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëticia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ).

□ **CONTRE** : 6 : Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI, Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

P. PICARD intervient car les élus d'opposition sont surpris par la vente de ce terrain ; toutefois, ils ne sont pas contre la vente d'un terrain à cette famille mais la requête n'est pas là. Pour eux c'est le seul espace vert qui reste sur le secteur des Guenelles avec une servitude et c'est un accès en moins au fossé car en cas d'inondations, l'accès ne serait plus possible ; évènement qui s'est déjà produit.

Ils aimeraient que la commune trouve un autre terrain pour cette famille et non pas bétonner ce secteur et tenir compte de la servitude car on ne l'a jamais fait.

Mme le maire confirme que ce terrain est constructible et ne comprend pas qu'ils soient opposés à la vente ; de plus, il n'y a aucune demande pour garder cet espace de jeu.

Elle interroge P. PICARD : qui est « on » ?

P. PICARD répond que durant les précédents mandats, il y a toujours eu un refus de le vendre pour préserver l'environnement, il y a même eu un banc d'installé.

Mme le maire lui demande quel est le problème avec cet espace car c'est la seule parcelle non construite du lotissement et ne comprend pas son positionnement.

A ce jour, mis à part des stationnements de véhicules, elle ne voit aucun enfant venir jouer et surtout aucune sollicitation pour garder le terrain en espace de jeux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Avenant n°4 à la convention

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

Vu la délibération 2017/062 du 22/05/2017 portant avenant n°2 à la convention d'entente ADS ;

Vu la délibération 2018_129 du 17/12/2018 portant avenant n°3 à la convention d'entente ADS ;

Suite à des échanges entre les élus de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à propos des deux services d'instruction des autorisations d'urbanisme existants sur le territoire, il s'est avéré que le service de l'Entente ADS de Monéteau présentait des tarifs bien plus bas que le service de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est donc apparu équitable que les tarifs de Monéteau s'approchent des tarifs de la CAA.

De plus, sur une année de référence retenue (2019), le nombre de dossiers instruits pour le compte des communes de l'entente, hors Monéteau, représente la capacité d'environ 1 Équivalent Temps Plein (ETP). A ce jour, les recettes du service ne couvrent pas les frais engagés par la commune de Monéteau.

Ainsi, il est proposé aux communes de l'Entente ADS de Monéteau, de procéder à une augmentation des coûts unitaires des actes instruits afin de dimensionner les recettes du service sur le cout d'un ETP, correspondant aux moyens mis à disposition des communes pour l'instruction de leurs dossiers ADS.

Les coûts unitaires proposés sont :

Certificat d'urbanisme opérationnel	25 €
Déclaration Préalable	100 €
Permis de démolir	100 €
Permis de construire	100 €
Permis d'aménager	100 €
Permis modificatif	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale pour l'augmentation des coûts unitaires des actes d'urbanisme instruits ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

Voix :

□ **POUR** : 27 : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Patrick PICARD, François BAILLEUL, Jenifer SADIN et Hakim MALKI. Aurélie JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Julie IMBERT (pouvoir à Jenifer SADIN).

Annexe n° 4 : AVENANT À LA CONVENTION relative à l'entente intercommunale entre les Communes de Bleigny-le-Carreau, Chevannes, Chitry-le Fort, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves et la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA) pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

COMMISSIONS

Commission des Affaires Scolaires des 3 et 4 octobre 2022

Rapporteur : Christian MOREL

La commission était réunie pour examiner les crédits scolaires 2021 – 2022 et les présenter aux directeurs des écoles dans un second temps.

La commission a pris acte de la réalisation des crédits scolaires dont la consommation s'élève à 98,82 %.

Commanderie 97,99 % - Colbert 99,23 % - Victor HUGO 99,41 % - Jean-Jacques ROUSSEAU 99,38%.

Bilan des crédits de Noël : consommés à hauteur de 98,72 %. (5 080 € alloués).

Classes de neige : le montant du séjour passe de 600 € à 615 €/enfant. Cette année seul le groupe Victor Hugo partira en classe de neige. Précision sur les classes de neige pour JJR qui ne partira qu'une année sur deux pour une classe mixte.

Piscine : la prise en charge des transports s'élève à 2 100 € ; les entrées sont financées par la communauté de l'Auxerrois.

Crédits scolaires 2022 – 2023.

La commission propose de reconduire les montants arrêtés en 2021. Le principe étant que la revalorisation adoptée l'année dernière valait pour le mandat.

Précision sur les demandes de travaux : les demandes de travaux devant se faire par le biais de MON SVP.

Le 4 octobre 2022 la commission s'est réunie en présence de madame FÉVRIER directrice de Victor HUGO et de monsieur DE VERTU directeur de Jean-Jacques ROUSSEAU et de monsieur LACROIX du RASED. Les autres membres étaient excusés.

Les effectifs par groupe scolaire confirmés par les directions des écoles sont les suivants :

Commanderie 72 élèves ;

Colbert 67 élèves ;

V. Hugo 128 élèves ;

J.J. Rousseau 119 élèves.

Après présentation du tableau des crédits scolaires pour la période 2022-2023, celui-ci a été validé par l'ensemble de la commission.

La distribution des brioches et des chocolats aura lieu le vendredi 16 décembre 2022, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les élémentaires.

Les rapides de Bourgogne ont été retenus pour les transports scolaires ; A/R Auxerre : 62 € ;

A/R patinoire 52 €.

Les conseils d'école n'ayant pas encore finalisés les projets scolaires, ceux-ci n'ont pu faire l'objet d'une validation.

INFORMATIONS DIVERSES.

Dans le cadre de la rigueur budgétaire qui impacte tous les secteurs de la collectivité, la fourniture de papier de reproduction ne sera plus automatique et trimestrielle à l'égard des groupes scolaires.

Pour les écoles maternelles, il n'y aura pas de livraison de papier de janvier (livré en décembre). Pour rappel : 3 cartons de 5 ramettes A4. Le stock actuel devrait permettre d'achever l'année civile et de débiter la suivante.

Pour les écoles primaires, la livraison habituelle de 6 ramettes de papier A4 va être redéfinie après concertation avec la direction des deux écoles. Il s'agit là de différencier l'indispensable de l'aménageable.

L'idée avancée et retenue est donc de ne faire appel à la collectivité sur ce sujet qu'en cas d'impérative nécessité, sachant que le coût d'achat du papier s'est envolé et que les coûts de livraison ont également été l'objet de très fortes augmentations.

C. MOREL confirme que les conseils d'écoles qui ont eu lieu avant les vacances (Colbert, Victor Hugo et JIROUSSEAU) se sont très bien passés ; aucune remarque de la part des enseignants et des parents d'élèves.

Mme le maire rappelle l'article « L'école un enjeu pour tous : la ville s'engage au quotidien » qui a été mis sur deux pages dans le magazine d'octobre faisant le point sur l'enfance et la vie de l'école, permettant de présenter : les dépenses, la prise en charge, l'encadrement, l'entretien ...

C. MOREL fait part des remerciements de toutes les directions des écoles qui sont très satisfaites des services de la mairie.

Mme le maire tient à faire un point sur l'article du journal de l'Yonne Républicaine concernant les mesures d'économie énergétiques pour lequel elle avait aussi été interrogée. A la suite de cet article, elle a reçu un mail très virulent d'une maman qui s'inquiétait car la mairie ne voulait pas mettre le chauffage dans les écoles. La note qui a été adressée aux écoles après concertation lors du dernier conseil et une réponse lui a été apportée immédiatement en lui expliquant qu'il fallait tenter de ne pas rallumer vu les conditions climatiques mais absolument pas au détriment des enfants. Mais tout de suite ce message a été remis sur les réseaux sociaux et dans quel but uniquement de faire de la polémique et de mettre en difficulté la décision de la mairie. Je veux bien que l'on ne soit pas d'accord et je veux que l'on soit solidaire pour que les personnes ne soient pas privées de courant cet hiver ; cette décision a été appliquée dans tous les bâtiments communaux y compris la mairie. C'est facile de dire des choses qui sont fausses sans vérifier car en réalité il n'y a toujours aucun chauffage dans la mairie et le reste des bâtiments communaux. Par

contre je ne supporte pas que l'on soit insulté par des personnes qui ne connaissent pas et c'est pourquoi j'ai tenu à ce que cela soit écrit dans le journal car c'est intolérable.

P. PICARD répond qu'il s'agissait d'un post de sa fille qui est une maman comme beaucoup s'interrogeait et elle ne vous a jamais insulté et si le post a été partagé en disant des choses.

*Mme le maire répond que dans ces propos elle n'a pas dit que c'est cette personne qui l'avait insultée mais précise que ce post est inapproprié sur les réseaux dans le but uniquement de faire de la polémique, car la réponse lui avait été apportée par la mairie
: le sujet est clos*

C.MOREL demande à expliquer que s'il y a un souci, il est présent pour répondre : les réseaux sociaux ne sont pas là pour résoudre les problèmes de la mairie.

Annexe n° 5 : compte rendu de la commission

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Jeannine GUILLEMOT et Arminde GUIBLAIN

✓ DOMANYS – Bilan 2021 sur l'activité locative et technique de la commune :
Attribution : 18 logements 39% de familles monoparentales

J. GUILLEMOT présente le bilan :
50

Hausse des personnes

67% des personnes ont des revenus supérieurs à 900€

En 2020,

Aucune réhabilitation n'a été engagée sur le parc de DOMANYS à Monéteau.

- ✓ DYNAMIC FIT 89 – Remerciements pour la journée des associations : 32 adhésions effectives – confrontées à un manque de places.
- ✓ USCM-Section Entretien Physique – Remerciements pour les travaux effectués dans la salle de sport + demande clé de la porte de secours pour accès aux sanitaires du gymnase – réponse a été faite au président que cela n'était pas possible
- ✓ Mairie de SENS – Remerciements suite au décès Mme Marie-Louise FORT, maire de Sens durant quinze années.
- ✓ APF France Handicap – Remerciements suite manifestation caritative du 8 octobre 2022 et aux équipes techniques de la ville de Monéteau + demande à participer au marché de Noël
- ✓ Mme Denise RAOULT – Remerciements pour nos 22 ans de vie à Monéteau et saluons tout le conseil pour le travail accompli à Monéteau.

Point divers :

30 ans du jumelage ont eu lieu les 24 et 25 septembre : 40 allemands ont fait le déplacement – les jeunes violonistes + cadeau offert : cadran solaire.

Repas des aînés : 465 personnes inscrites

Prochain conseil municipal ne sera pas le 19 mais le 12 décembre

Vœux du maire auront lieu le 6 janvier à 18h30 et le mardi 10 janvier à Sougères

Mme le maire demande qui a des questions diverses :

M. MALKI demande la parole et revient sur le magazine suite à l'échange qu'il a eu avec Mme le maire au dernier conseil mais s'interroge de la raison pour laquelle la distribution a été retirée à tous ses collègues. Le jour du conseil vous nous aviez demandé de nous positionner et le lendemain, nous recevions un mail pour nous retirer de la distribution des magazines. Je ne comprends pas pourquoi ils sont sanctionnés

Mme le maire répond qu'il a tout dit et je pense que je me suis suffisamment expliquée. La distribution qui avait été organisée précédemment n'a aucune obligation donc j'ai choisi qu'à partir de maintenant elle sera faite par l'équipe de la majorité. Par conséquent, la prochaine fois vous réfléchirez à votre comportement, votre attitude envers les personnes, ici vous devez avoir le respect des conseillers et envers moi-même.

J. SADIN fait part de sa déception : « je trouve que c'est très habile et judicieux que l'on demande de faire des distributions en période estivale car pour ma part j'étais à l'étranger donc aucune communication possible. A mon retour de vacances, je découvre le mail le dernier jour et je suis rentrée de vacances exténuée, dès le lendemain j'ai fait ma distribution alors qu'il restait plusieurs cartons à distribuer quand je suis venue à la mairie : je suis déçue que l'on puisse être pénalisé sachant que les autres ont fait le maximum pour cette distribution. Je trouve inadmissible cette façon d'agir sans prendre part au débat du précédent conseil puisque je n'étais pas là mais je pense que c'est la force du pouvoir ».

Mme le maire répond que s'ils pensent que cette distribution a été organisée en fonction des élus de l'opposition qui pouvaient être en congés : elle n'a pas que ça à faire ; elle rappelle qu'elle était aussi en congés et que d'autres élus aussi ; ils ont simplement envoyé un message mais pas au dernier moment. Toutes les distributions ont été faites en temps et en heure et il ne restait que vos cartons.

Loëtitia qui s'occupe avec Mme NURDIN de la planification de la distribution ont vérifié, on n'avait pas votre retour donc on a fait en sorte de distribuer ce qui restait dans les temps.

Moi-même je suis partie à l'étranger et je me suis organisée de même que d'autres collègues absents ; Alors je suis désolée, vous n'étiez pas là au dernier conseil mais lorsque l'on fait part d'éléments et que l'on se fait agresser tandis que vos collègues ne sont pas intervenus pour faire taire les propos de Monsieur MALKI et d'avoir un respect envers la population.

Mon seul but est que tout outil de communication soit distribué et on ne va tout chambouler ; dorénavant, on sait que la distribution sera faite comme il faut.

J SADIN rajoute que pour sa part elle n'avait aucun contact mais sa distribution a été faite en temps et en heure car je voulais faire part de ma déception.

Mme le maire demande un respect et il n'y a pas d'injustice.

L. BUCHETON rectifie qu'il peut rester effectivement des cartons mais ils ont été récupéré et distribué dans les délais et confirme qu'elle a dû faire une distribution de l'équipe d'opposition à Pien. Il y a des quartiers où les personnes appellent car ils n'ont pas le magazine dans leur boîte à lettres alors qu'il n'est plus en mairie ; il faut que tous les habitants soient traités de la même manière.

H MALKI prend la parole en demandant que le respect doit être dans tous les sens ; à chaque fois que l'on prend la parole, on rit de nous. Vous ne vous rendez pas compte, on est les méchants vous êtes les gentils ; vous essayez de nous rabaisser. Encore aujourd'hui quand M. CRENÉ annonce ces chiffres il s'adresse à M. PICARD de manière insultante.

Mme le maire « ça vaut son pesant d'or », vous Monsieur MALKI dites nous si toutes les personnes autour de la table manquent de respect « qui a manqué de respect à M. MALKI »

H. MALKI répond qu'à chaque fois qu'ils prennent la parole, il y a toujours des sourires ou des soupirs et vous dites que la personne vous a insultée si ce n'est pas tout à l'heure mais c'était écrit dans le journal.

Mme le maire « j'ai un trait de caractère car je n'aime pas l'injustice ni le mensonge »

Elle veut répondre à M. MALKI qui lui coupe la parole donc elle lui fait remarquer qu'une fois de plus, il est irrespectueux ; par contre elle lui demande de la laisser parler et reprend ses paroles « ici, on nous manque de respect ; ne vous faites pas passer pour le gentil monsieur qui ne dit rien car on peut réécouter les enregistrements et on verra qui manque de respect à qui. De plus vous êtes avachi sur votre chaise.

H. MALKI « vous ne les voyez pas »

C. DESBORDES demande à ce que ce numéro s'arrête. « Je n'étais pas là la dernière fois mais le peu que j'entends : ça me saoule. C'est puéril, on se croirait dans une cour d'école »

Mme le maire consent mais précise qu'à aucun moment elle n'avait cité le nom de la fille de M. PICARD et demande à M. MALKI de ne pas déformer ses propos, de ne pas raconter des mensonges pour faire de la polémique. Elle lui fait remarquer qu'il siège dans une instance officielle devant la Marianne de la République.

Mme le maire lève la séance à 21h55

PUBLIC

M. TALBORDET :

1. est-ce que tous les ralentisseurs sont aux normes ?

Mme le Maire ose espérer qu'ils sont aux normes et sollicite l'avis de JM IMBERT.

JM. IMBERT répond qu'il n'y a que des recommandations et non pas de normes sur ces installations et indique qu'on pourra reconstruire les ouvrages.

2. Quand est-ce que les noms de rues vont être remis à certains croisements ?

Réponse : à voir avec les services

3. Quel est l'avenir de l'ancien Leclerc ?

Mme le Maire répond que le bâtiment est en cours d'achat par la commune pour y installer une cantine scolaire pour les élémentaires puis des salles dédiées au service périscolaire et enfin, un petit commerce de proximité viendra occuper un espace. Mais elle assure qu'elle reviendra avec d'autres renseignements par rapport à ce projet.

M. BARCHELARD demande ou en est le projet photovoltaïque et si la mairie a des nouvelles de la Préfecture.

Il a pris contact avec Mme BLONDEAU de la société P&Technologie afin de rassurer tous les riverains mais sans succès donc il n'a pu apporter de réponse.

Le vieux Sommeville entre le moulin et la rue Fernand Py reste encore un petit coin de verdure et confirme qu'ils tiennent à cette verdure et le petit ru. Donc la société lui a promis de revenir vers eux pour expliquer le projet avec un dépôt de permis en 2023.

En ce qui concerne le projet sud, le propriétaire dépose toujours des déchets malgré une intervention auprès de la gendarmerie qui confirme qu'il a le droit d'en faire ce qu'il veut sachant qu'il a brûlé durant une journée de samedi.

Mme le Maire répond qu'il n'y a aucune réponse sur le projet nord.

M. BARCHELARD veut relancer la procédure et tiendra au courant la mairie

Mme le Maire confirme que la mairie est en attente : aucun permis de déposer et aucun élément de la Préfecture ; si des informations étaient apportées, elle ne manquerait pas de leur transmettre.

M. BARCHELARD demande s'il y a une synchronisation sur les journaux électroniques et Panneau Pocket ?

L. BUCHETON confirme qu'il y aura un lien mais pour l'instant pas de relais effectué.

Mme le Maire explique que Panneau Pocket est un moyen d'alerte mais pas pour alimenter toutes les informations car cela n'aurait plus le même intérêt (exemple : vente de calendrier frauduleux).

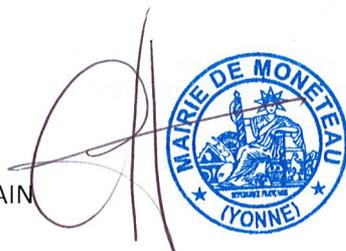
M. BARCHELARD revient sur le recensement : faire appel aux bénévoles.

Mme le Maire rappelle que les agents doivent être rémunérés et lui explique qu'il peut relayer la recherche de personnes.

Mme le Maire rappelle qu'elle est fière de son équipe et que son équipe n'a jamais manqué de respect à qui que ce soit et qu'il ne faut pas inverser les rôles. Elle demande à M. MALKI de bien vouloir se remettre en question et de respecter la présidente de séance.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Romain VIRTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Romain Virtel', written over a horizontal line.